



Salaire différent sur contrat de travail et bulletin de paie

Par **fanifani**, le **04/09/2012** à **19:01**

Bjr,

Début juillet j'ai signé un Avenant et un contrat de travail avec une entreprise. J'ai reçu une fiche de paie pour le mois de juillet et pour le mois d'août sur laquelle le salaire de référence brut mensuelle est différent du salaire brut qui figure sur mon contrat de travail. J'ai informé le directeur de l'entreprise, qui a averti la comptabilité. La comptabilité déclare que c'est une erreur de leur part, qu'il ne faut pas prendre en compte le montant indiqué sur mon contrat de travail et qu'il faut que je signe un autre Avenant qui affirme que le salaire brut de référence inscrit sur ma fiche de paie est ce qu'ils doivent me payer. Je n'ai pas signé l'avenant encore. Dois-je signer l'avenant, accepter le salaire de référence qui figure sur le nouvelle Avenant qui ceci dit est inférieur à la rémunération brut mensuelle de mon contrat de travail actuel?

Par **P.M.**, le **04/09/2012** à **19:10**

Bonjour,

Vous pourriez refuser de signer tout nouvel avenant et vous en tenir à celui qui a été ratifié...

Par **fanifani**, le **04/09/2012** à **22:46**

Le directeur, m'a prévenu que si je refusais de signer l'avenant ce serait une occasion de rompre mon contrat. A-t-il le droit de le faire?

Par **P.M.**, le **04/09/2012** à **22:57**

Une occasion de rompre votre contrat, je me demande bien laquelle puisque vous pourriez refuser toute modification essentielle, à moins qu'il veuille dire que comme la feuille de paie ne respecte pas le dernier avenant, vous pourriez prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur ou en demander la résiliation judiciaire au Conseil de Prud'Hommes...